



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'ARAMON
Hôtel de ville
Place Pierre Ramel
30390 ARAMON

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**Réfection de quatre courts de tennis extérieurs
en résine synthétique**

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT CCTP

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent la description des travaux de réfection du revêtement (régénération de surface) de 4 courts de tennis extérieurs en résine synthétique sis avenue Jean Moulin - 30390 ARAMON.

Le présent CCTP a pour objet de définir :

- Les travaux à réaliser et résultats attendus
- Les caractéristiques des matériaux à utiliser par le titulaire
- Les conditions de mise en œuvre

Toutefois, les indications fournies par ces documents n'ont aucun caractère limitatif.

Le titulaire du présent marché devra tous les travaux nécessaires pour assurer une parfaite et complète exécution des ouvrages tels que définis dans le présent CCTP selon les règles de l'art et la destination de l'ouvrage, même en cas d'omission ou d'imprécision du présent CCTP, le tout sans supplément possible au prix global et forfaitaire.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'état des ouvrages et avoir prévu l'ensemble des travaux nécessaires dans son offre.

Les règlements, normes, guides, chartes et DTU en vigueur à l'ouverture du chantier et durant son déroulement régissent de plein droit la réalisation de ces travaux, même s'ils ne sont pas énoncés dans le présent CCTP.

ARTICLE 2 – NORMES ET REFERENCES EN VIGUEUR

La réalisation des travaux de réfection des quatre courts de tennis de la ville d'Aramon, situés avenue Jean Moulin est notamment soumise, sans que cette liste ne soit limitative, aux règlements, normes, guides, charte et DTU suivants :

- Le règlement national de la Fédération Française de Tennis
- La norme XP P 90-110 de mai 1998 relative aux sols sportifs – terrains de tennis – conditions de réalisation et d'entretien
- La norme NF EN 14877 de juillet 2006 relative aux sols synthétiques pour les installations de sport en plein air
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Les normes d'hygiène et de sécurité
- Les instructions de la Direction de la Jeunesse et des Sports
- Les cahiers des charges de la F2S, FFT et ITF
- Le Plan Qualité Résine approuvé et certifié par la FFT

Ainsi que toutes les règles de construction, de rénovation, et d'entretien des terrains de tennis, telles que prévues par ces normes, notamment en ce qui concerne la qualité des matériaux utilisés et leur mise en œuvre.

- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) : Conformément à l'article L 235-7 de la loi du 31 décembre 1993, le titulaire doit avant toute intervention sur le site, établir un PPSPS.

Un projet de ce PPSPS est à joindre à l'offre.

L'entreprise devra obligatoirement joindre à son offre l'attestation de respect des normes des sols sportifs qui est annexée au CCTP.

ARTICLE 3 – SITUATION DES COURTS A RENOVER – ETAT ACTUEL

Les courts à rénover sont situés avenue Jean Moulin – 30390 ARAMON

Il s'agit de terrains outdoor utilisés pour la pratique de haut niveau (tournois ATP) et clubs.

L'ensemble des normes et recommandations FFT s'appliquent.





Les courts sont actuellement en enrobé bitumineux avec résine synthétique, dans un état de dégradation avancé présentant des fissures.

Le titulaire devra obligatoirement s'être rendu sur les lieux avant de réaliser son étude et avoir pris en compte la situation des terrains, l'importance et la nature des travaux à réaliser, la nature du revêtement existant, la présence de végétation indésirable, les reprises de fissures à réaliser, les installations de chantier, les accès et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Pour la prise de rendez-vous pour visiter les lieux : voir Règlement de consultation

ARTICLE 4 – DECOMPOSITION DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux à réaliser sont décomposés dans les paragraphes suivants.

- Pendant la durée des travaux, le titulaire aura à sa charge les installations de chantier, y compris les aménagements de la plateforme, l'aménagement des accès de chantier, les installations sanitaires, la signalisation, la protection du chantier, la protection des ouvrages, la fourniture et la pose des panneaux d'information réglementaires.
- Le titulaire aura également à sa charge le nettoyage pendant et après les travaux.
- L'enlèvement et la mise en décharge agréée des déchets

4.1. Dépose et repose soignée de la clôture existante, des filets et chaises arbitres :

La commune autorise le titulaire à déposer la clôture de l'établissement pour l'accès aux terrains durant les travaux.

Toutefois, le titulaire devra une dépose et une repose soignée en fin de chantier. C'est-à-dire que le titulaire aura à sa charge le remplacement de tout élément de clôture endommagé lors de la dépose ou durant les travaux.

Les filets et chaises arbitres seront déposés par le titulaire avant travaux et reposés soigneusement à la fin des travaux.

Un constat contradictoire sera effectué avant dépose et après repose.

4.2. Préparation du support

Nettoyage du support à l'aide d'une monobrosse équipée de disques abrasifs adaptés afin d'éliminer les parties du revêtement non adhérentes au support.

Lavage haute pression et rinçage avec imprégnation, si nécessaire, d'un détergent biodégradable afin d'obtenir une accroche optimale du futur revêtement.

4.3. Rebouchage des fissures et correction de la planimétrie

Rebouchage des fissures, après nettoyage en profondeur, à l'aide d'un mortier polyuréthane bi composant jusqu'à refus.

Resurfaçage à la résine bouche pores.

Correction des zones de flashes avec la mise en œuvre d'un mortier adapté garantissant une compatibilité et une adhérence parfaite au support existant en résine acrylique.

4.4. Application de résine

Application d'une couche de résine d'accroche sur l'ensemble de la surface pour améliorer l'adhérence de la résine de finition.

4.5. Réalisation du revêtement

Fourniture et mise en œuvre d'une résine synthétique, résine acrylique composée de micrograins pigmentés dans la masse. La silice de finition aura été sélectionnée avec soin pour obtenir le meilleur compromis entre glissance et blocage du pied lors de la pratique du tennis.

Le revêtement sera constitué par :

- 1 couche de résine primer si nécessaire en fonction des supports

- 1 couche de résine base noire bouche pore apportant une bonne résistance et un réglage fin du support
- 1 couche de résine base colorée à texture dense pour enrichissement de la surface
- 1 couche de finition à granulométrie et pigments sélectionnés

La teinte de la résine : les candidats proposeront un nuancier de couleur permettant une identification originale et une attractivité du club qui accueille différents publics, au choix du maître d'ouvrage avant exécution des travaux sans plus-value financière.

4.6. Réalisation du traçage des jeux

Le tracé des lignes de jeu devra être réalisé conformément à la norme NF P 901 10, en incluant le marquage de l'implantation des poteaux de simple.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES TRAVAUX

Le titulaire disposera des terrains désignés par le maître d'ouvrage.

Avant l'ouverture de chantier, le titulaire devra prendre contact avec la maîtrise d'ouvrage concernant, la signalisation, le stockage des matériaux, l'évacuation des déchets, le nettoyage de chantier, les alimentations en eau et en électricité.

Les accès au chantier se feront uniquement par les endroits définis avec la maîtrise d'ouvrage avant le début des travaux.

Le plan des installations de chantier et le planning d'exécution est à joindre avec l'offre.

Les dégâts occasionnés dans l'enceinte des travaux et en dehors seront à la charge directe du titulaire.

Les prix du titulaire tiennent compte de tous les épaissements et toutes les mesures nécessaires à l'assainissement de sont chantier même dans le cas de nappes aquifères ou de venues d'eau exceptionnelles.

Le titulaire devra garantir son ouvrage. Il devra, à ce titre, procéder ou faire procéder à ses frais, à tous travaux de réparation ou de réfection nécessaires.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE RESULTAT

La liste des travaux au précédent article n'est pas exhaustive, le titulaire peut la parfaire en la complétant.

La vitesse de la balle Medium classe 3 ITF sera régulière sur toute la surface.

Le titulaire doit une obligation de résultat : courts de tennis homologués FFT.

Les exigences de planéité sont celles de la norme NF P 90-110 de décembre 2008 pour les sols sportifs pour terrain de tennis.